

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MARS 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Ange **SUSINI****N°2023/16**

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
ALESSANDRI Jérôme	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
ZANNETTI Pierre	NEGRONI-DESINI Vannina
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
CINOTTI Sandrine	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
PAOLI Jean-Paul	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
CINOTTI Sandrine donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Vente parcelle F 1061.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité de vente, concernant la parcelle cadastrée section F 1061, d'une contenance de 20m², située au cœur du village, s'est présentée.

Le Conseil renouvelle son acceptation quant au principe de cette vente, et fixe le prix de celle-ci à hauteur de 4 000 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la vente de la parcelle F 1061, aux conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/14 Subvention destinée au pôle de santé.
- Délibération n°2023/15 Création des emplois saisonniers dédiés au port, à la surveillance de la plage du Peru et au service de la voirie.
- Délibération n°2023/16 Portant sur la vente de la parcelle F 1061.



Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; ALESSANDRI Jérôme ; PERONI Emmanuelle ; ZANNETTI Pierre ; ZANETTACCI Alexia ; SUSINI Ange ; NEGRONI-DESINI Vannina

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.